

Points 3 – Déclaration de politique communale 2025-2030 - Approbation

En ce début de législature, le Collège communal a défini sa stratégie pour la mise en œuvre des projets de la majorité pour les 6 années à venir au travers d'une Déclaration de Politique Communale (DPC). Devenu obligatoire, ce document reprend les thèmes qui seront traduits en objectifs opérationnels, eux-mêmes déclinés en projets au sein du Programme Stratégique Transversal (PST). Le PST se construira en étroite collaboration avec les services communaux et en interaction ascendante et descendante avec le Collège. La mise en œuvre des projets repris dans ce document dépendra des budgets et moyens disponibles.

La Déclaration de Politique Communale proposée par le Collège s'articule autour de 4 axes :

- # 1** Une commune où chacun trouve sa place
- # 2** Une commune qui maîtrise son développement
- # 3** Une commune qui valorise et accompagne
- # 4** Une commune qui répond aux défis de demain

Les membres du Conseil ont approuvé, à 14 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, la Déclaration de Politique Communale, couvrant la législature 2025-2030 et comportant les principaux projets politiques.

Points 4 – CCATM – Renouvellement - Décision

Le Code du Développement Territorial (CoDT) prévoit que le Conseil communal doit décider du renouvellement de la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) dans les trois mois de son installation.

Le Conseil doit par la même occasion charger le Collège de procéder à l'appel à candidature dans le mois qui suit et ce pour une durée de minimum 30 jours.

Vu la taille de la Commune de Wanze, la CCATM devra être composée de 12 membres effectifs et d'un président. Chaque membre effectif peut également se voir adjoindre un ou plusieurs suppléant(s).

Un quart des 12 membres sera choisi parmi les membres du Conseil communal selon une règle proportionnelle décrite dans le CoDT.

Le président est choisi parmi les candidatures et hors Conseil communal.

A l'issue de la procédure d'appel à candidatures, le Conseil devra proposer une composition et voter le règlement d'ordre intérieur. Ceux-ci seront soumis pour approbation au Gouvernement wallon.

Les Conseillers, sur proposition du Collège, ont décidé de procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la CCATM et à charger le Collège communal de procéder à l'appel public aux candidatures endéans le mois de la présente décision et pour une durée minimale de 30 jours.

Points 5 – Désignation d'un agent constatateur en urbanisme

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service urbanisme dans le cadre de la gestion des dossiers relatifs aux infractions urbanistiques ; un agent déjà en place a été invité à reprendre la gestion des dossiers relatifs aux infractions urbanistiques.

Cette fonction s'ajoute à son rôle d'employé administratif et sera exercée en fonction de la fréquence des infractions constatées sur le territoire communal.

Les membres du Conseil communal ont marqué leur accord sur la désignation de cet agent en qualité d'agent constatateur en matière d'urbanisme.

Points 7 - Marché stock : traitement de fissures dans les revêtements en asphalte (2025-2029) - Approbation des conditions et du mode de passation

Les voiries communales doivent être entretenues et garantir leur bonne imperméabilité est une des conditions de leur longévité. Dans ce cadre, un marché a été lancé afin de colmater des fissures existantes et de rétablir cette imperméabilité rapidement et à des coûts raisonnables.

Les Conseillers sont invités ont approuvé le cahier des charges "Marché stock: traitement de fissures dans les revêtements en asphalte (2025-2029)". Le montant estimé s'élève à 89.540,00 € TVAC.

Points 8 - Marché stock : essais de voirie mai 2025-2029 - Approbation des conditions et du mode de passation

En matière de chantiers de voirie, il est important de s'assurer de la qualité des travaux effectués par la réalisation d'essais préalables. Dans ce cadre, sur proposition du Collège communal, les Conseillers ont approuvé le cahier des charges "Marché stock: essais de voirie mai 2025-2029". Le montant estimé s'élève à 78.780,08 € TVAC.

Point 9 - Dépense urgente - Mise en conformité de la cabine haute tension de la piscine - Approbation de l'attribution - Approbation

Suite à une visite de contrôle de RESA, il a été constaté que la cabine haute tension de la piscine n'était plus conforme. Il est donc nécessaire de la remettre au plus vite en conformité car celle-ci alimente la piscine et que RESA menace de couper le courant.

Le Conseil, sur proposition du Collège, ont approuvé la dépense urgente d'un montant de 7.745,21 € TVAC.

Point 10 - Achat d'un tracteur et d'un bras débroussailleur pour le service des travaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Le service des travaux a besoin d'un tracteur polyvalent notamment pour les fauchages des bords de voiries ainsi que pour le déneigement durant la période hivernale.

Le tracteur actuel est tombé en panne à de nombreuses reprises engendrant des coûts importants pour la Commune. Il est dès lors nécessaire de le remplacer par un nouveau tracteur plus puissant afin de mieux répondre aux besoins de la Commune.

Sur proposition du Collège, les Conseillers ont approuvé le cahier des charges du marché "Achat d'un tracteur et d'un bras débroussailleur pour le service des travaux". Le montant estimé s'élève à 187.108,35 € TVAC.

Point 12 - Enseignement maternel : Ouvertures de classe en date du 20 janvier 2025 - Ratifications

Le 20 janvier 2025, soit le 11^e jour ouvrable qui suit les vacances d'hiver, la norme est atteinte :

- à l'école communale de Bas-Oha pour l'obtention d'un demi-emploi supplémentaire, 63 élèves inscrits.
- à l'école communale de Huccorgne pour l'obtention d'un demi-emploi supplémentaire, 38 élèves inscrits.

Point 13 - Désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant à l'Assemblée générale du CECP - Décision

Suite aux élections communales du 13 octobre dernier, les organes du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (CECP) sont amenés à être renouvelés.

Chaque PO affilié au CECP dispose d'un siège. Le Conseil communal doit désigner un représentant du PO.

Le CECP conseille de nommer un représentant effectif et un représentant suppléant afin d'éviter des démarches administratives supplémentaires en cas d'empêchement du représentant effectif.

Sur proposition du Collège, les Conseillers ont désigné Madame Charlotte ROUXHET, Echevine, pour représenter le PO à l'AG du CECP en qualité de "représentant effectif " et Madame Sophie Gomand, responsable du service Enseignement, en qualité de "représentant suppléant".

Point 14 - Décision du Conseil communal désignant un nouveau membre représentant le PO au sein de la COPALOC - Ecoles communales de Wanze
--

Le renouvellement de la COPALOC doit avoir lieu tous les 6 ans à dater de sa mise en place.
Ce renouvellement complet aura lieu au mois de juin 2025.

Cependant, suite aux élections communales, il y a lieu de remplacer Madame Julie Faniel qui était désignée en qualité de membre effectif. Le groupe Wanze Ecologie a désigné M. Caroline Lebeau pour la remplacer.

Absence de M. Jérôme Monjoie.

Unanimité pour l'ensemble des points excepté le point 3 (votes repris dans le compte-rendu ci-dessus)